

PROCESSUS POUR LES CAS D'INDISCIPLINE

Département d'administration et des techniques administratives

(adopté à la réunion départementale du 20 avril 2011)

Dans le cas d'un comportement dérangeant en classe, les étapes ci-dessous seront suivies par les enseignants du département. Dans le cas d'un grave comportement inadéquat, les étapes ne sont pas tenues d'être respectées.

1^{ère} étape : **Premier avertissement verbal**

2^{ième} étape : **Deuxième avertissement verbal**

3^{ième} étape : **Expulsion de la classe**

4^{ième} étape : **AVIS DISCIPLINAIRE au dossier**

L'étudiant sera expulsé de la classe mais cette fois-ci, il ne pourra réintégrer son groupe tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas rencontré le coordonnateur. Ce dernier lui remettra l'avis disciplinaire.

5^{ième} étape : **Lettre de la Direction des études**

L'étudiant sera expulsé de la classe pour une dernière fois afin de rencontrer le directeur adjoint aux études, M. Roch Lalonde. Ce dernier lui remettra une lettre afin de l'aviser d'une expulsion éventuelle du collège.

6^{ième} étape : **Expulsion du collège**